



STATUT DE L'ENTRAINEUR

DES ÉQUIPES JEUNES DÉPARTEMENTAUX
SAISON 2025/2026



INTRODUCTION

Le Comité Départemental de Basket-Ball du Vaucluse attache une importance particulière à la formation, à l'encadrement et à l'accompagnement des jeunes basketteurs et basketteuses. Le statut de l'entraîneur des équipes jeunes départementales constitue un cadre de référence visant à garantir la qualité pédagogique, la sécurité et le respect des valeurs éducatives au sein des clubs. Il précise les missions, les responsabilités et les compétences attendues des entraîneurs afin d'assurer un encadrement cohérent et harmonisé sur l'ensemble du territoire. Ce document a pour objectif de valoriser le rôle essentiel des éducateurs, tout en offrant aux joueurs et à leurs familles la garantie d'une pratique encadrée, respectueuse et formatrice.

Le mot du président du CD84, Christophe Zucconi : "Au nom du Comité Départemental, je tiens à réaffirmer l'importance de la fonction d'entraîneur départemental dans le développement et l'animation de notre discipline. Ce rôle est essentiel pour accompagner les clubs, soutenir les pratiquants et garantir une cohérence technique et éducative sur l'ensemble du territoire. L'engagement de l'entraîneur départemental contribue directement à la vitalité sportive de notre département et à la réussite de nos actions collectives. Le CD84 salue son professionnalisme et lui apporte toute sa confiance pour mener à bien ses missions."

ARTICLE 1 - ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Pour participer aux différentes épreuves sportives, les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB validée pour la saison en cours. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de "jeunes", composées de licenciés mineurs, lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule, une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. En tout état de cause, la personne encadrant assume toute la responsabilité en cas de désordre ou d'incident de quelque nature que ce soit. Si toutefois l'entraîneur est mineur, il devra se faire assister d'une autre personne majeure et licenciée. Avant, pendant et après une rencontre, l'entraîneur est responsable du comportement des joueurs inscrits sur la feuille de marque, ainsi que des accompagnateurs assis sur le banc.

ARTICLE 2 - RÉUNION PLÉNIÈRE D'INFORMATION DE DÉBUT DE SAISON

Les entraîneurs des équipes de jeunes (U11-U13-U15) ont l'OBLIGATION de participer à la réunion d'information qui se déroulera mi-septembre avant le début de chaque saison. En cas de non participation, leur club devra régler une amende financière pour chaque entraîneur absent. La date, les horaires et le lieu seront communiqués assez tôt pour qu'ils prennent leur disposition.

Les règlements sportifs, le déroulement des plateaux de niveaux (modalités des inscriptions et d'accueil des plateaux), le déroulement des divers championnats et la sensibilisation aux différents paramètres de l'apprentissage et de la performance seront abordés par la Commission Sportive et Technique.

ARTICLE 3 - DIPLÔME MINIMUM REQUIS ET MODALITÉ D'ENCADREMENT DES ÉQUIPES JEUNES

A l'issue des plateaux de début de saison, qui permettent de déterminer le niveau des équipes jeunes :

- Les entraîneurs dont les équipes évolueront en poule haute, et qui prétendent à jouer un titre de champion départemental dans une catégories jeunes devront être titulaire soit du diplôme Initiateur soit d'un Brevet Fédéral Enfants ou Jeunes.

Si ce n'est pas le cas

- Etre inscrit lors de la saison en cours à un Brevet Fédéral Enfants ou Jeunes.

Dans le cas où il serait impossible pour l'entraîneur de se mettre en conformité, il devra en informer la Commission Technique du CD84 et devra participer à deux rassemblements U11, U12 ou U13 garçons ou filles avant la fin du championnat. Quand l'entraîneur aura participé à deux rassemblements, la Commission Technique en informera la Commission Sportive.

Si à l'issue du championnat, l'équipe dont l'entraîneur n'est pas en conformité avec un de ces 3 points de règlement ou en cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les équipes dont l'encadrement ne serait pas à jour, ne pourrait pas prétendre au titre de champion départemental de sa catégorie.

Pour les entraîneurs dont l'équipe évolue dans les poules D2 - D3, il est conseillé mais pas obligatoire de s'inscrire aux formations Brevet Fédéral correspondant à la catégorie entraînée.

Pré Régionale Masculine et Féminine : Pas de diplôme minimal exigé

Autres divisions séniors : Pas de diplôme minimal exigé

U11D Division 1 : Animateur, BF Enfants

U11D : Pas de diplôme minimal exigé

U13D Division 1 : Initiateur, BF Enfants ou Jeunes

U13D : Pas de diplôme minimal exigé

U15D Division 1 : Initiateur, BF Jeunes

U15D : Pas de diplôme minimal exigé

U18D : Pas de diplôme minimal exigé

U20D : Pas de diplôme minimal exigé

ARTICLE 4 - RESPECT DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES/ SPORTIFS

Les entraîneurs devront être en possession du règlement sportif lors des rencontres de championnat ou de Coupe de Vaucluse.

En cas de contestation du non-respect de certaines règles du règlement spécifique à la catégorie (prises à deux abusives, mis en place d'écrans, organisation d'une défense de zone...), il est recommandé d'en avertir la Commission Sportive et Technique qui fera un rappel des règlements à l'entraîneur et qui éventuellement pourra statuer sur la perte de points du match en cas de victoire.

Il est recommandé donc aux entraîneurs, de faire noter sur la feuille de match le non-respect abusif d'un ou plusieurs points de règlement, d'en apporter la preuve en filmant des actions de la rencontre et de faire parvenir la vidéo dans la semaine qui suit la rencontre.

ARTICLE 5 - ÉCHANGE ENTRE LA COMMISSION TECHNIQUE ET LES ENTRAINEURS U11/U13

Afin d'établir des liens entre les entraîneurs d'équipes de jeunes, et la Commission Technique, plusieurs points seront proposés pour créer des liens afin d'accompagner les entraîneurs :

- Les clubs devront nommer un référent technique afin de faciliter la communication entre les clubs et la Commission Technique.
- Les entraîneurs des jeunes (U11-U12-U13) convoqués aux divers rassemblements qui sont programmés tout au long de chaque saison, en seront informés et sont invités à venir observer, échanger avec les cadres techniques. Pouvant également participer activement aux séances, s'ils le souhaitent.
- Les entraîneurs qui en ressentent le besoin, pourront contacter la Commission Technique afin de venir observer une de leur séance et échanger sur des thèmes ou ils auraient des difficultés (formes de travail, apprentissages ou/et perfectionnement des fondamentaux individuels, ect....).

Tous les entraîneurs des équipes jeunes sont invités à venir observer un entraînement ou plus si ils le souhaitent, ou bien un tournoi sélection U11, U12 ou U13 si celui-ci est organisé dans le Vaucluse

ARTICLE 6 - LES RÔLES ET DEVOIRS D'UN ÉDUCATEUR / ENTRAÎNEUR D'ÉQUIPE DE JEUNES

L'éducateur et entraîneur d'équipes jeunes en basket-ball occupe un rôle central dans la formation des joueurs et joueuses en devenir. Sa mission dépasse largement l'enseignement des gestes techniques et tactiques : il doit créer un environnement propice à l'apprentissage, où chaque enfant peut progresser à son rythme, s'exprimer et prendre du plaisir à jouer. Responsable de la sécurité physique et morale des jeunes qu'il encadre, l'éducateur veille à instaurer un cadre structuré, respectueux et bienveillant. Il agit comme un repère et un modèle, transmettant les valeurs essentielles du basket et du sport en général : respect des règles, esprit d'équipe, solidarité, fair-play et persévérance face aux difficultés.

Au-delà de l'aspect sportif, l'entraîneur participe à l'éducation citoyenne des jeunes, en les encourageant à adopter des comportements responsables et à développer des qualités humaines telles que l'entraide, la discipline et la confiance en soi. Sa posture éducative, basée sur l'écoute et la pédagogie, contribue à renforcer le lien entre les joueurs, leurs familles et le club. Ainsi, l'éducateur et entraîneur de basket ne forme pas seulement des sportifs, mais également des individus capables de s'épanouir sur et en dehors du terrain.

ARTICLE 7 - SI L'ENTRAÎNEUR EST ABSENT

En cas d'absence de l'entraîneur titulaire pour une rencontre, l'association doit prévenir IMMEDIATEMENT le gestionnaire du championnat concerné.

Pour les championnats départementaux, la commission Technique par mail en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et est revalidé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisé.

Le nombre maximum de remplacements est limité à quatre week-ends par saison sportive pour le cas où l'entraîneur remplaçant n'a pas le niveau requis et/ou n'est pas revalidé pour la saison en cours.

Dans le cas où la procédure ne serait pas suivie, le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues au présent statut dans l'article 16.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT D'ENTRAINEUR

En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, l'association doit prévenir, dans un délai de dix jours, le gestionnaire du championnat concerné. Pour les championnats départementaux, la Commission Technique par mail en précisant le nom et la qualification du remplaçant.

Ce nouvel entraîneur devra obligatoirement répondre aux conditions prévues par le présent statut. Cependant lorsque le nouvel entraîneur déclaré dispose du niveau de qualification prévu par le présent statut mais qu'il n'a pas participé à la revalidation, la Commission Technique définira une solution afin d'obtenir celle-ci.

Dans le cas où la procédure ne serait pas suivie, le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues au présent statut dans l'article 16.

ARTICLE 9 - NOS DIRECTIVES TECHNIQUES

Afin de développer de manière progressive, les aptitudes techniques de nos jeunes joueurs, les directives techniques ci-dessous sont définies

CATÉGORIES	DÉFENSE INDIV	DÉFENSE DE ZONE	TOUT TYPE D'ÉCRANS	MAIN À MAIN
U11 F	Obligatoire	Interdite	Interdits	Interdit
U11M	Obligatoire	Interdite	Interdits	Interdit
U13F	Obligatoire	Interdite	Interdits	Interdit
U13M	Obligatoire	Interdite	Interdits	Interdit
U15F	Fortement conseillée	Déconseillée	Libres	Autorisée
U15M	Fortement conseillée	Déconseillée	Libres	Autorisée
U18M	Libre	Libre	Libres	Autorisée
U18F	Libre	Libre	Libres	Autorisée
U21M	Libre	Libre	Libres	Autorisée

ARTICLE 10 - LES REVALIDATIONS DES ENTRAINEURS DÉPARTEMENTAUX

Les revalidations des entraîneurs départementaux peuvent différer en fonction des territoires. Les détails seront annexés au présent statut. Pour les entraîneurs départementaux du CD84, il existe plusieurs possibilités :

- Participer à la réunion de pré-saison (mi-septembre)
- Participer à une des soirées technique de revalidation programmée pour les entraîneurs des championnats régionaux
- Participer à un rassemblement U11-U12-U13

ARTICLE 11 - CONTRÔLE ET GESTION

A la suite de la première journée de championnat, les groupements sportifs ne présentant pas un entraîneur avec le minimum requis recevra une notification par courriel.

A la fin de la saison sportive, si l'entraîneur du groupement sportif n'a pas répondu à l'obligation de formation, le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues à ce fait.

Un état des entraîneurs soumis à la revalidation départementale sera diffusé aux clubs en début de saison. Puis un état définitif des entraîneurs ayant complété leur revalidation départementale, au 31 mars de la saison en cours, sera diffusé aux groupements sportifs courant avril. A l'inverse, les groupements sportifs dont les entraîneurs n'ont pas complété leur revalidation au 31 mars de la saison en cours, se verront appliquer les sanctions prévues de ce fait.

ARTICLE 12 - LES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Toutes les associations dont les équipes évoluent en championnats départementaux, qui ne respectent pas les dispositions prévues au présent statut se verront donc appliquer les sanctions financières prévues au Règlement Financier Départemental en vigueur.

Toutes les pénalités sont cumulables. La Commission Gestionnaire proposera au Comité Directeur Départemental les sanctions à faire appliquer.

Les pénalités financières ne sont pas une sanction contre les groupements sportifs. Elles rappellent l'importance du respect des règles et des engagements, permettent de garantir l'équité entre toutes les équipes et assurent le bon déroulement et l'organisation des championnats. L'objectif n'est pas de pénaliser, mais de responsabiliser.

ARTICLE 13 - LE CHALLENGE BENJAMINS

Les entraîneurs dont les équipes évoluent en poule haute U13 garçons et filles doivent faire découvrir, passer les quatre épreuves du Challenge Benjamin(e)s, et mentionner les scores sur la plateforme FBI avant le 31 décembre de la saison en cours.

Les entraîneurs concernés seront conviés à venir observer la séance découverte des épreuves que la Commission Technique propose, chaque saison, aux U12 et U13 garçons et filles qui participent régulièrement aux sélections départementales.

Ces épreuves sont un bon support technique et révélateur du niveau technique des jeunes.

ARTICLE 14 - LES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Les sélections départementales ont pour objectif d'identifier et de regrouper les jeunes joueurs et joueuses présentant un potentiel de développement particulier, afin de leur offrir un cadre de travail complémentaire et stimulant.

Le processus de sélection repose sur l'observation des rencontres, des stages et des entraînements, en prenant en compte à la fois les qualités techniques, physiques, mais aussi l'attitude et l'état d'esprit.

Être retenu en sélection constitue une étape enrichissante dans un parcours de formation, mais il ne s'agit en aucun cas d'une finalité. Ne pas être sélectionné ne doit pas être vécu comme un échec : chaque joueur poursuit sa progression au sein de son club, où il dispose des mêmes opportunités pour progresser, s'épanouir et prendre plaisir dans la pratique du basket.

La sélection départementale est donc une expérience valorisante, mais elle n'est qu'un outil parmi d'autres au service du développement de tous les jeunes basketteurs.

CONTACT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Patrice Hilaire - Cadre Technique au CD84 :

Quentin Lioret - Cadre Technique au CD84 :

